

Service de la commande publique
JT

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°2022/111

Objet :

Signature de l'accord-cadre « Travaux d'aménagements d'espaces verts et d'espaces paysagers sur la commune de Saint-Martin-d'Hères »

Vu les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie à M. le Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre à bons de commande pour de travaux d'aménagements d'espaces verts et d'espaces paysagers sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, il a été décidé de lancer une consultation selon la procédure adaptée,

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres,

Critères	Pondération
Prix des prestations	60.0 %
Valeur technique	40.0 %

Considérant la réunion de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 7 novembre 2022,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition du groupement ESPACES VERTS DU DAUPHINE / SARL AVP-TP-AVERI, domicilié 1 rue Georges Perec à Saint-Martin-d'Hères (38400), est l'offre économiquement la plus avantageuse suivants les critères pondérés de jugement des offres ci-dessus,

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE

De signer l'accord-cadre n°202236 « Travaux d'aménagements d'espaces verts et d'espaces paysagers sur la commune de Saint-Martin-d'Hères » avec le groupement ESPACES VERTS DU DAUPHINE / SARL AVP-TP-AVERI pour un montant annuel maximum de 1 000 000,00 € H.T..

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022

SLO

ID : 038-213804214-20221115-2022_111_DECI-AU

DIT

Que le marché n°202236 est passé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Fait le **15 NOV. 2022**



David QUEIROS
Maire,